

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 Novembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°27

**EXÉCUTION DES PHASES 3 ET 4 PORTANT SUR LA RÉALISATION DU
SCHÉMA DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET
« ASSAINISSEMENT »**

M. le Président expose :

La Loi Notre du 7/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026.

Ce transfert de compétence nécessite une préparation en amont de la date d'échéance compte tenu des différentes situations rencontrées sur le territoire, à la valeur du patrimoine qui est estimé à plusieurs dizaine de millions d'euros et à la nécessité d'assurer la continuité du service publics.

C'est pourquoi, le conseil communautaire de la CC ALF, réuni le 2 décembre 2021, a délibéré favorablement pour la réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement.

Le 8 novembre 2023, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable à l'exécution de la phase 3 de ce schéma, devant aboutir à la proposition d'une stratégie de transfert des compétences eau potable et assainissement. Les membres du bureau communautaire ont aussi émis un avis favorable à la réalisation de la phase 4 (accompagnement de la CC ALF).

Le 9 novembre 2023, la commission ad hoc de la CC ALF, a aussi émis un avis favorable à la réalisation des phases 3 et 4 de ce schéma.

La phase 3 est prévue de se dérouler de décembre 2023 à mai 2024. À l'issue du travail de la phase 3, les élus de la Communauté de communes ALF devront arrêter le projet politique concernant les services « eau potable » et « assainissement » à transférer. Ce projet politique doit être arrêté, au plus tard, le second semestre 2024, compte tenu du calendrier contraint et avant l'échéance du 01/01/2026.

AR Prefecture063-200070761-20231130-2023_30_11_27-DE
Reçu le 14/12/2023

Pour rappel, ci-après, la décomposition du travail effectué (phases 1 et 2) et à effectuer (phases 3 et 4).

Phases :	Éléments de mission
Phase 1 (Tranche ferme)	Recueil des données des services d'eau et d'assainissement. Etape 1 : Recueil des données techniques Etape 2 : Organisation des services Etape 3 : Etat des milieux aquatiques et objectifs SDAGE, SAGE et PAOT Etape 4 : Regroupement des données
Phase 2 (Tranche conditionnelle)	Synthèse et analyse comparative des services d'eau et d'assainissement. Etape 1 : Synthèse des données –analyse technique par service Etape 2 : Synthèse des données –analyse organisationnelle et financière par service Etape 3 : Comparaison technique et financière des services
Phase 3 (Tranche conditionnelle)	Proposition d'une stratégie de transfert des compétences eau potable et assainissement. Etape 1 : Etudes des besoins des services Etape 2 : Modalités de transfert Etape 3 : Procédure d'application du transfert des compétences eau potable et assainissement Etape 4: Conclusion sur l'impact du transfert des compétences eau et assainissement
Phase 4 (Tranche conditionnelle)	Accompagnement de la CC ALF Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la CC ALF Accompagnement au changement

Pour rappel, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département du Puy-de-Dôme ont répondu favorablement au financement de cette prestation selon le plan de financement ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Réunions de démarrage de l'étude	2 682,00 €	3 218.40 €
Phase 1	95 551,00 €	114 661.20 €
Phase 2	63 271,00 €	75 925.20 €
Phase 3	52 306,00 €	62 767.20 €
Phase 4	28 759,00 €	34 510.80 €
TOTAL DEPENSES D'INGENIERIE	242 569,00 €	291 082.80 €

AR Prefecture063-200070761-20231130-2023_30_11_27-DE
Reçu le 14/12/2023

FINANCEMENTS		Montant	Pourcentage
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité	64 143,00 €	30,00 % des phases 1,2 et 3 des montants HT de la prestation
	<input checked="" type="checkbox"/> attribué		
Agence de l'eau Loire Bretagne	<input type="checkbox"/> sollicité	106 905,00 €	50,00 % des phases 1,2 et 3 des montants HT de la prestation
	<input checked="" type="checkbox"/> attribué		
Total financements publics		171 048,00 €	58,76 %
Total autofinancement TTC		120 034,80 €	41,24 %
Total général TTC		291 082.80 €	100,00 %

Risque lié à la non-réalisation du projet :

- Rupture de la continuité des services eau potable et assainissement au détriment des usagers au moment du transfert de compétence faute de préparation.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'exécution des phases 3 et 4 portant sur la réalisation du schéma de transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » ;
- d'inscrire au BP 2024, au compte 617 : 97 278,00 € de dépense ;
- d'inscrire au BP 2024, au compte 7473 : 32 071,50 € de recette, (Solde de la subvention du Département 63) ;
- d'inscrire au BP 2024, au compte 74718, 74 833,50 € de recette (Solde de la subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne) ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Publiée le 19 décembre 2023